



LIVRET

5

Glossaire, références
et ressources



Acte de fiducie	Acte juridique par lequel une personne morale transfère la propriété de biens à un fondé de pouvoir à titre de garantie, notamment dans le cadre d'un emprunt obligataire.
Admissibilité aux placements enregistrés	Les obligations communautaires admissibles aux REER-CELI, conformément à l'article 4900 (1) j) du Règlement de l'impôt sur le revenu, peuvent permettre de faire bénéficier à un investisseur de déductions d'impôts. Cependant les institutions financières sont encore réticentes à administrer ce type de placement.
Autorité des marchés financiers (AMF)	Organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer les marchés financiers québécois, prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers, et veiller à la protection du public en appliquant les lois et règlements qui régissent divers secteurs d'activité (lautorite.qc.ca).
Capitaux propres	Solde résiduel des actifs d'une organisation, après déduction de ses passifs; aussi appelé «équité», «fonds propres», «actifs nets». (Source: Guide d'analyse des entreprises d'économie sociale, CAP Finance.)
Certificat d'obligation	Document qui contient tous les détails reliés à l'obligation et constitue une promesse de rembourser le capital et les intérêts à une date déterminée, cela constitue donc une reconnaissance de dette; aussi appelé «certificat obligataire».
Coupon	Le coupon, aussi appelé taux d'intérêt, est la rémunération pour l'utilisation de l'argent de la communauté. Le taux d'intérêt est simple si les intérêts sont uniquement calculés sur le capital. Le taux d'intérêt est composé si, à la fin de chaque année, les intérêts générés sont ajoutés au capital pour produire de nouveaux intérêts.
Courtier	Toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant le placement d'une valeur ou encore tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'un placement. (Source: Loi sur les valeurs mobilières.) Toute personne autorisée à agir au nom d'un investisseur dans le cadre d'une transaction financière.
Dette à long terme	Partie des emprunts à long terme qui sera payée après l'année à venir. (Source: Guide d'analyse des entreprises d'économie sociale, CAP Finance.)
Document d'information	Document renfermant le même type d'informations, mais moins complexe que le prospectus ou la notice d'offre et n'ayant pas besoin d'être ni déposé ni approuvé par l'AMF.
Échéance	Date convenue pour le remboursement du capital. Aussi appelé «terme».
Émetteur	Organisme qui propose des titres de créances, des obligations et emprunte par ce biais des fonds à des membres de sa communauté.
Équité	Solde résiduel des actifs d'une organisation, après déduction de ses passifs. Anglicisme, largement répandu et utilisé; aussi appelé «capitaux propres», «fonds propres», «actifs nets». (Source: Guide d'analyse des entreprises d'économie sociale, CAP Finance.)
Formulaire de souscription	Contrat d'engagement à détenir des obligations communautaires.
Garantie	Bien (meuble, immeuble ou autre) donné en gage, en nantissement pour garantir un prêt. À travers la garantie, le créancier détient un droit réel qu'il peut exercer pour assurer le remboursement d'un prêt.
Investisseur qualifié	Un investisseur qualifié est un investisseur financier, souvent institutionnel ou un individu détenant d'importants revenus ou actifs. L'investisseur qualifié bénéficie d'une protection moindre de la part des autorités des marchés financiers du fait de sa connaissance des instruments financiers, de sa pratique régulière de l'investissement et de la taille de son portefeuille. Pour plus d'informations, au Québec, sur les investisseurs qualifiés, aussi appelés investisseurs admissibles: Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus de l'autorité des marchés financiers.

Investissement à impact social	Stratégie d'investissement cherchant à concilier impact social, environnemental et sociétal d'une part, et retour financier neutre ou positif d'autre part.
Marché dispensé	Marché financier qui permet le placement de valeurs mobilières sans prospectus. Il existe différents types de dispenses.
Notice d'offre	En règle générale, les valeurs mobilières doivent être émises avec un prospectus, mais il existe des exceptions, appelées des dispenses de prospectus. Un émetteur peut bénéficier d'une dispense de prospectus s'il remet une notice d'offre. La notice d'offre doit être soumise à l'examen de l'AMF et transmises aux personnes visées par le placement. (Source: Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription.)
Obligations	Titres de créances émis généralement par des gouvernements ou des entreprises pour emprunter des fonds. En souscrivant à une obligation, on prête à un émetteur et on reçoit en contrepartie un intérêt annuel jusqu'à ce que le capital soit remboursé au terme de l'emprunt.
Obligations communautaires	Au Québec, titres de créance émis par un organisme à but non lucratif.
Parts sociales, privilégiées, privilégiées participantes	Parts sociales: parts émises aux membres qui ne comportent pas d'intérêt. Parts privilégiées: parts émises aux membres ou aux non-membres (conformément aux règles de l'AMF pour les non-membres) pouvant porter un intérêt. Parts privilégiées participantes: parts émises à des non-membres seulement, pouvant comporter un intérêt maximal de 25%, ce dernier pouvant inclure une participation aux trop-perçus ou excédents de la coopérative (dans une proportion maximale de 25% de ceux-ci). (Source: Guide d'analyse des entreprises d'économie sociale, CAP Finance.)
Prospectus	Document légal, détaillé qu'un émetteur doit généralement produire pour pouvoir émettre des titres au grand public. Le prospectus vise à renseigner les investisseurs pour les aider à prendre des décisions de placement éclairées. Le prospectus doit, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, présenter un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres qui seront émis. Il doit révéler tous les faits importants susceptibles d'affecter la valeur ou le cours du titre faisant l'objet du placement. (Source: AMF)
Registre des détenteurs d'obligations	Document qui consigne les renseignements concernant l'ensemble des détenteurs d'obligations.
Sommaire des conditions d'émission	Document qui décrit l'ensemble des caractéristiques de l'offre d'obligations, soit: valeur nominale, taux d'intérêt, terme, valeur maximale, condition de transfert et rachat avant terme, modalités de paiement des intérêts, modalités de remboursement du capital, conditions de renouvellement, garanties, stratégies de réduction des risques, modalités d'information en continu, etc.
Souscripteur	Le souscripteur est celui qui souscrit des obligations et s'engage à prêter des fonds. Il peut aussi être appelé « détenteur d'obligations », « créancier » ou encore « investisseur solidaire ». C'est la même personne à différentes étapes du processus. Le détenteur d'obligations est celui qui détient des obligations. Le créancier est celui qui a prêté des fonds, envers lequel l'organisme a une dette. L'investisseur solidaire est celui qui a prêté des fonds, qui a investi, solidairement, dans l'organisme.
Taux d'intérêt simple ou composé	Le taux d'intérêt, aussi appelé coupon, est la rémunération pour l'utilisation de l'argent de la communauté. Le taux d'intérêt est simple si les intérêts sont uniquement calculés sur le capital. Le taux d'intérêt est composé si, à la fin de chaque année, les intérêts générés sont ajoutés au capital pour produire de nouveaux intérêts.
Terme	Date convenue pour le remboursement du capital. Aussi appelé « échéance ».
Titre de créance	Reconnaissance de dette.
Tribunal administratif des marchés financiers (TMF)	Créé en 2003 par la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. Sa mission: « Dans l'intérêt du public, le Tribunal administratif des marchés financiers assume le rôle de tribunal dans les domaines qui lui sont dévolus par la législation. Il doit voir à la détermination des droits et obligations des parties dans le cadre d'auditions publiques et impartiales. » (tmf.gouv.qc.ca)
Trousse de l'investisseur	Ensemble de documents remis aux investisseurs potentiels et contenant les détails de l'émission: le document d'information, le sommaire des conditions d'émission, le formulaire de souscription et le certificat d'obligation.
Valeur nominale et valeur maximale	Valeur nominale: prix d'émission, valeur d'une obligation. Valeur maximale: montant maximal autorisé par souscripteur.

2

Références

Lois et règlements

C-38 — Loi sur les compagnies, partie III: legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-38

C-67.2 — Loi sur les coopératives: legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-67.2

V-1.1 —Loi sur les valeurs mobilières: legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/V-1.1?&digest=

V-1.1, r. 21 — Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus: lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/45-106/2016-06-30/2016juin30-45-106-vofficielle-fr.pdf

Règlement de l'impôt sur le revenu, C.R.C, Ch. 985, PARTIE XLIX Régimes enregistrés — placements Article 4900 (1) j): laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2c_ch._945/page-62.html?txthl=4900#s-4900

Études et articles

Gruet Émilien (2016). Les nouvelles pratiques de financement des entreprises d'économie sociale. *Revue Vie économique*, volume 8, numéro 1.

Repéré à base.socioeco.org/docs/rve_vol8_no1_gruet.pdf

Durif Fabien, Plant Brenda (2014). Les québécois et l'investissement socialement responsable. Étude de l'observatoire ESG-UQAM de la consommation responsable.

Repéré à consommationresponsable.ca/wp-content/uploads/2014/02/Les_Québécois_et_IISR_portrait_2014-2.pdf

Bérard Johanne, Bourque Gilles L., Mendell Marguerite, Zerdani Tassadit (2013).

(2017). Portrait 2016 de la finance responsable, Institut de recherche en économie contemporaine (IREC), avec la collaboration de CAP Finance et le réseau de PRI Québec.

Repéré à capfinance.ca/portrait-de-la-fsr/

Guides

(2017). *Guide d'analyse des entreprises d'économie sociale* (2^e édition). CAP finance.

Repéré à fonds-risq.qc.ca

(2017) *Guide sur le financement participatif pour les entreprises d'économie sociale*. TIESS.

Repéré à tiess.ca/wp-content/uploads/2017/04/TIESS_Guide_Financement_Participatif.pdf

(2015) *Guide de référence sur l'économie sociale*. Chantier de l'économie sociale. Repéré à economiesocialejeunesse.ca/fichiers/docs/guide-de-reference-sur-l-economie-sociale.pdf

(2012) *The community bond, an innovation in social finance*. Centre for Social Innovation (CSI).

Repéré à: communitybonds.ca

(2016). *Boîte à outils. Gouvernance démocratique. OBNL de l'action communautaire et de l'économie sociale*. CSMO-ESAC. Repéré à: csmoesac.qc.ca

Sites internet

Autorité des marchés financiers: lautorite.qc.ca

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation: economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/cooperatives/?no_cache=1

3

Ressources

Il existe, dans chaque région, différentes organisations de soutien à l'économie sociale qu'il est possible de consulter pour obtenir conseils et accompagnement, que ce soit un CLD (Centre local de développement), une CDEC (Corporation de développement économique communautaire), PME MTL (un réseau montréalais d'experts en financement et accompagnement), une SADC (Sociétés d'aide au développement des collectivités), un CAE (Centre d'aide aux entreprises), une MRC (Municipalité régionale de comté) ou encore les Pôles d'économie sociale et le Chantier de l'économie sociale.

Ce guide est rendu possible grâce à la contribution financière de :

Québec 

Montréal 

CONSEIL
D'ÉCONOMIE SOCIALE
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL 

CAISSE.
 D'ÉCONOMIE.
SOLIDAIRE.

McConnell